## CHARTE

# CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE. Esst de la Louisiane Parcisse d'Orléans Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtieme du meis de novembre, en l'année mit neuf sent cinq pardevant moi. Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualiné en et moire d'un ni commissionné et qualifié en et moir la paroisse d'Orléane, Etat de la Loui-siare, et en la présence des témoins et après-ners més et designés personnellement sont ve nue- et est compara, les diverses personnes deut les nems sont of-après mentionnés et foi sou et la lesquel es personnes out déclaré un le prévalant des lois de l'Etat de la Louiinni dans de tele cas, elles out common de la've par resonventions, et se sont engagées de néme, que toutes autres personnés qui pourrant devenir leure associées de former mue corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargues et de dépôts aûre et dio confiance, sans le pouvoir d'émettre des briters et en veru des articles et atipulations

#### mion & seveir : ARTICLE I

Le ram et titre de nerte corporation sera la "CE TRAL TRUST AND SAVING-BA K", staous ce dit nem d'incorporation, elle sura et jouire du privilège de succession bendent une période de cinquante (50) aus à partir de la date d'dessus. ARTICLE II.

..Cette Association aura et possédera tous les souveirs accerdés aux associations de bauques pouvoits accordés aux associations de banques d'ains gase, de dépête atre et de commances vert u des dispositions de la loi No.166, ap ou-vre le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Eta-blir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louis ans, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers etatute aubedquemes de la Louisiane, et partierature superquents no la Louisine, et parti-cendirement pa: les dispositions de la loi No 150 des leis de 1888, approuvée le 18 iniliet 1888; lei No 95 des leis de 1892, approuvée le 7 iniliet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 31 juin 1902.

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation deivent être faites dans la Ville de la Monvelle-Orléana, dans l'Etat de la Louisiane, on son nicile est par ceci établi

ARTICLE IV. Teutes citations on autres procédures légales devrent être servies au Président du la lite corporation, en dans le cas de son absence su Vice-Président, lequelagit comme Président; on en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds cepital de cette corporation de banque est uv rocoi fixe à Un Million de Dollare (\$1.00,000), divisé en dix mi le (10,000) actions de la valent au peir de cent dellare (\$100) chacupe
Ledit such sera représenté par des certifients de such sera représenté par des certifients de such sera représenté par des certifients de such sera représenté par des certifients et le l'absence du Président et le Calissier, et en l'absence du Présidents; et au l'annote lequel des Vioce Présidents; et au remise au la remise ou la preuve de la perte ou de struction des certificats èmis, ét aucun action pair présure le druit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jeurs précodent aucune élection. vingt jeurs précedent aucune élection ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé compinas quand il aura été souse it; et quand il sera payé, cette corporation commen-cera ses affaires.

ARTICLE VII.

ARTICLE VII.

Les affaires de ceite corporation seront conduites per un Conseil de Directeurs de Rente-cinq personnes, et les vingt-bix (26) personnes auivantes sont par ceci nominales comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les nuires neuf (9), qui tous resterent eu fonctions jucqu'an troisième lundi ce janvier 1907, à savoir: Nua m Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux. Maurice S ern, George A. Hero, Pearl Wight, Sch Wexier, James B. Binnott Sigmund Odenheimer. James B. Binnott Sigmund Odenheimer. Asam Loych Thomas J Byrnes, John Fitapatrick, George Q Whitney, John E. B. undan, Jr, Bamuel Blum, Fredinand Gumbel Charles DeLevano, Michael A. Sport, Juliam M. Swoog, Lawrence I abacher, Charles A. Teusier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Du di sectour peut di leguer par écrità n'imperte quel actionnaire qui n'est pes un cirecteur par élection directe ou par auto-life revêta comme tel sons ette cianae, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, peudant son absence temporaire du demicile de la Compagnie.

## ARTICLE VIII.

Les nome, endroits de résidence des action-maires souscripteurs, et le nombre d'actions tennes par eux respectivement, sont comme Simon Wels, 1937 avenue Jacksen... Pour le cempte des actionnaires de la

Prank B. Williams Fatterson, Lns...
Charles Godchau, avenue St Charles,
cosia Arabolia...
Mautice Starn, 5115 Ave St Charles...
Geo. A. Heso, 713 Ave Replanade...
Pearl Wight. 2504 rus Prytande...
Estry O. Penick, 7004 Ave St Charles
stel Wexier, 1787 Ave Bapcidon
Jeosph Levy, 1504 rus Carondelet...
Mewin C. Foster, 1491 ave Napoldon.
Otho Elmer 1454 ave Louisians...
James P. Sinzott, 1187 rus Sixième...
Sigmund Odenheimer, 1957 rus Val-

ciation.

Jahn Pitrapatrick, 2024 rue Canal.

George Q. Whitney, 2233 ave St.

Charles.

John E. Bonden Jr., 13c 4 rue State.

Charles De Lerso, 1123 rue Troisième

Michael A. Speri, 720 Clouet.

Charles A. Tessier, 1546 ave Petetu.

Patrick J. Magnire, 1517 rue Quatriciae. Jense H: Levy, 1847 rus Carendales, Lauries Godchanx et Rol Wexler, ad-ministrateurs, Elle Orléans

ARTICLE IX. La Conseil de Directeurs sera éin annuelle Le Conseil de Directeura sera élu annuelle-mament le troisième lunci de chaque année, excepté le primier Conseil de Direction nom-mé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au acrutin, an bureau de l'As-sociation, sous la surveillance de treis com-missairre devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles électons sera donné par publication, pas plus de quatorze mi moins-de dix jours avant l'élection, dans un eu plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actiounaire aons droit à un vote par action du stock-amacrit en son nom sur les livres de l'Associa. mans dreif à un vote par actien du stock-nassorit en son nom sur les livres de l'Associa-tion depuis vingt joure au moins avant l'élec-tion, devant être déposé en personne en par procuration écrite; et l'élection ern décides par une majorité des votes.

Toute vacance parmi, les Directeurs causée par décès, désisation ou autre choes sera rem-plie par élection gour la b lance du terme du Conseil par le serte des Directeurs. La cor-monation ne sera cas dissocia vas défant de

Conseil par le seste des Directeurs. La cor poration ne sera pas dissoute par défaut désoute des Directeurs à la date spécifiée, mais des Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs scient étas et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir mes nouvelle élection le plus tét possible après qu'ns avis à cet égard aura eté publié assume il est prévu ol-dessus.

Sept Directeurs constituerent un quorum peus la transaction de l'importequelle affaire.
Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premis re onseil des Directeurs, à l'exception du

premier (ossal pomos par este charie, sira à le première réunion ruivant son élection, de sem propre nombre, par vote au acretin, un président et au moins trois vice présidents. desqu'au troitème lundi de janvier 1907, les mesicare dont les noms auvent ses ent les efficiers de la corporation. Simon Wats, Président, et Pearl Wight Charles Godobaux et Frank B. Williams, Vice Présidente. Ledit Censeil de Directeurs peut normer de temps à autre tels comités, efficier, calsalers, commis, agenta et antico employ se on'i eroira nocessairea pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resterout en fenctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir auvi bien que changer et amender n'imputte saquelle et toutes ins lats particolières, règles et réglements nécessalvas et propres s'a curcion et à l'adminia-tration des intérés et affaires de ladite resporation. Tous les peuveirs incor-ports de ladite corporation sous par ceç-lavestis andit Consell de Directeurs pour être javratis audit C'inselt de Directeura pour être exercée par ledit Conseil ou par tela comitée su efficiera qu'il pourrait nommer, exogné ses pouveirs apécialement réservée aux actionsaires par la loi et par cette charte. Le L'assaier devant être nummé par le Conseil, sara le gardien du accau de la corperation pous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le coequi «préset tant une con grame du tiges de cannos à surre entours; et une talle de coton et les mets, "Contral Trust de flevings Bonk of New Orleans. La." ARTICLE X

Done quelque tombe que cette corporation

A 2 1 2 2 5

pourra être dissoute suit par limitation ou pour queique autre rais.— se affaires seront liquidées par trois automblires devant être désignés a une réunieu générale qui sera convequée par publication pendant trents jours dans lu journal publié dans la ville de la Méuvelle-Oriéens et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resterent en fonctions jusqu'à oc que les affaires de ladite comperation aient été complètement liquidées. En ces de mort de un ou plus ésecits commissaires la vaéance sera rempèle par les commissaires qu'it y acra par mi les actionnaires.

ARTICLE XI. ourra être dissoute acit par limitation of our quelque autre rais -- "es affaires seront

paimi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cotte carrie pout être modifiée, altérée ou changée, et ladice corporation peut être dissente avec l'assentiment des deux tiers du sente avec l'assentiment des doux tiers du montant du forde aspiral à une réunion gé-nérale des acteunaires couvequ-eà ext eff t après qu'avia en aura été deuné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Neuvelle-chricans pendant trente jours avan-ladite réunion e par avia éorit à chaqu-ac-tionnaire et à lui expédié pat la peace à sa dernière adresse postale connue. Le foude capital en les actions de cette cor-position perventêtre aurantée en réduite

Le fonda espital en les actions de cette cor-poration peuvent être augmentés ou réduite conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au aujet ce l'angmentation, in ré-ductie n'a modification les changements ou l'addition au fonda capital ou l'angmentation des actions de semblables corporations. Cert fait et passé en mon but on dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et la dite di dessus indiqués en présence de MM. ville de la Nouvelle Urièans, au jour et · la date ci derans indiquéa, en présence de MM. Wm Hednour et Hugh Tracey, témeins compétents, qui ont à occi apposé leurs piguatures avec leedites personnes présentes et moi notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales).

SIMON WEIS.

Pour les actionneires de la Contral Envestment.

Pour les actionnaires de la Contral Coventes

and Migs. Co., Manrice Stem, Prest. F. B WILLIAMS, CHARLEN GODCHAUX. MAUBICE STERN, GEO A. HERO. PEARL WIGHT, H O. PENICE, R. C. FOSTER

OTHO ELMER

ADAM LORCH
T. J. BYRNES.
JOHN FITZPATRICK.
GEORGE Q. WHITNEY.
J. B. PO. DES. Jr.
BAM BLUM.
FER 'INAMD GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP.
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TRSSIER.
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER,
PAT GUS OSTU

GUS ORRTLING,
JONAS H. LEVY: CHAH GODCHAUX, SOL WEXLER, Témoins: WM REDNOUR,

H. TLAUEY. ALEXIS BRIAN,

Je, le soussigné Déruté Enregistreur des Hypothèques certifie par osci que l'acte pre-cité d'incorporation de la "Central T ust and Sevings Bank" acté ce jour d'ûnent au saud Sevings Bank" acté ce jour d'ûnent enregietré an Burean des Hypothèques de la Paroisse d'Oriéans dans le livre No 842. à la page —. Neuve le Oriéans, 2C novembre 1900. (Sign') EMI E LEONARD, (Boeau) Député Enregistrour.

Je certifie per cecl. l'acte ci-deseus une copie fidie et contracte de l'acte original d'in-corporation de la 'Centr l'Trust and Bavings Bank,' e du cert flout du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistre dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire. Nouvelle-Orleans, 20 novembre 1905.

#### CHARTE

De la compagnie dite:

# **NEW ORLEANS RAILWAY AND** LIGHT COMPANY.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Oriéans, Ville de la Nouvelle Oriéans.

Un'il coit su que le quatorzième jour du mois de juin de l'année de notre Beigneur la mil-neuf sent cirquième, devant moi, Falis Joseph Puig, notaire en et nour la paroisse d'Oréana. Etat de la Louisiane, d'ument commissionnéet qualifié et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés per-sennallement sont veauce et ent comparues les diverses personnee dont les nous sont ci-desanna appacés la segnation aut déclaré que se dessous apposés, lesquelles ont déclars que se prévalent des lois de l'Etat-de la Louisiane, slice avalent contracté et s'engagent par le présent avis, de même que teutes les personnes qui à l'avanir peurront devenir leurs associées, ' à former et constituer une corporation pour les objets et fins et on vertu des articles et ation-ations suivantes, enveir

## ARTICLEL

ARTICLE L.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEAMS RAILWAY AND LIGHT COM PANY." "Com-sens de Veie Ferrée et d'Eclaimage de la Nouvelle Orléana," et sons sen nom d'incorporation elle sura le pouvoir et l'auterité de possèder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière périede de quatre-vingt dix necf ans à parist da la date et dessus ; de contracter, de peurentwre et d'être pourentire; de inire nasge d'un recent de corporation et de modifier ce sonem à plaisir; de recevoir, lone, acheter, détenir et transférer de même que hypothèquer et denner en nantiscement la propriété femolère, personnelle et mixte, de corporation ou non; de Lommar et désigner tals gérants, agants, directeurs et officiers, sinsique ass affaires on intérête et agrément peuvent l'eniger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels régiements, règies et lois pour la commits commanable in demander de lemps en temps, tels réglements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la ré-glementation des affaires de ladite corpora-tion sinsique ées circonstances l'exigeront, 2,325

## ABTICLE II.

Le domicile de tadite corporation sera an la ville de la Nouvelle Orieana. État de la Loui-siane; et foutes les citations ou autres de-cuments de cour seront servis su président de ladire corporation, ou en seu absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrè-taire de ladite corporation.

## ARTICLE III.

Les objets et Ena pour losquela est fondée cette cerperation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété da terrés valuxe et de tout genre actoellement appartenant à la New Orléans Esliways Company du New Jorsey, sur le point d'être: vandus en verin de procédures de sistare dans les cours de circuit des Etats Unias de placer, conservoire, possaéder, mainde sicture dama 1-s cours de circuit des Elais Unis: de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Meuvelle Oriéana, on ailleure dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheier, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complètée ou incomplete en la ville de la Nouvelle Oriéans en ailleurs en l'État de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de cempléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, alfémer ou disposer de, louer ou posséder et faire fenctionner eur ou adiaconts aux terminé ou ligues, parces et terrains de plaisir éparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, verager sur s-s voies; de consolider avvo d'anties voies ferrées tramways ou compagnise, per vente ou affermage consider avou autres votes lerves tran-ways ou compagnies, per vente ou afformage in autrement comme pouvent le permettre les lois de la Londanc; de construire, éta-blir, acheter, louer, posacder, gérer, mainte-sir et faire fonctioner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puiseance motrice aux chemnade, for alectriques et de l'éaletres électriques et de sectriques et surres dars le but de fournir de la puiseanse motrice aux cheminade for spectriques et de l'éclairage électrique, de la chaisar et tours autres objets de chemina de for au publis et aux comités et villes et leurs habitants, et toutes as personnes et corporations, et à cette fin d'soquérir par affermage ou achat, froits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et soudoits et installations et construire, compléter, maintenir, faire fonctionner dirigre, louer, vendre, alibert outpettre, de quaires et proofiétés, apparte privilèges franchises et proofiétés, apparte nant actueliement à la Mew Orieans Rainways Umperte laquelle des intentions aux-montionnées, ou dans l'importe laquelle des intentions aux-montionnées, ou dans l'importe lequel des purs de la contrair aux villes et seux habitants de ceux et la financie de privilèges franchises et proofiétés, apparte privilèges franchises et proofiétés, apparte nant detunités et installations, et de fournir aux villes et ceux de lours et de fournir aux villes et ceux de lours et de fournir aux villes et ceux de lours et de fournir aux villes et ceux des marches et se produit dans n'importe lequel des buts dutilité une mentionnée.

Le Conseil de Direction sura le pouvoir d'étéablir des agraces pour le transfert et l'eur-graitement de tock dans les villes de la cut de l'eur-graitement de l'eur-graitement des contine des literes de l'eur-graitement de l'eur-graitement de sur de l'eur-graitement pour la semme de Trente Mille des les leurs de l'eur-graite et proofiétés, apparte privilèges franchises et proofiétés, apparte privilège pour tuveux de gas et lampes à gaz et suivant des règles et règlements rajoonnables, set la l'exemple du Conseil de Directeurs créé et laquelle pourre sonstruire, maintenir, jaire pour cost, tons les Conseils de Directeurs à t

fonotionter, gerer, louer, vendre, aliener or fonctionter, gèrer, loner, venire, altimet ou disposer; et pour l'exécution des objets oi devants et fine d'acheter, soquerir, détenir, posséder et dispose d'actions et autres témoignages d'objettion, bons en chemin de for, tramway et compagnies, échairage électrique, puissance, es orique et gas de la nature et dessus décrite et en respect de toute et son ten actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les sfaires de joibeurs, qui sont expréssement exclus) et gédéralement de détenir et d'accorr tous nouvoirs et missibles, accessairs d exercer tous ponyoirs et minables, access a state i privilèges ayant îrak anx e i jute oi deseu indiqués ou qui pourront être sonférés par le let à estre corperation es à d'autres d'un sombiable exactère.

#### ARTICLE IV.

Le stock capits de la dite corporation est par ceci nixè à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans en représenté par TROIS CENT MILLE (300, to0) estions de ceut dollars (\$100,00) chacune. Le dit a e. k consisters de deux differentes classes d'émission, une de cela devant être comme comme le STOCK PREFERE et de l'autre comme le STOCK COMMUN. STOCK COMMUN.

STOCK VREFERR 66 de l'autre comme le STOCK (OOM UN.

Section I. Lo montant dudit Stock Prétéré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE BOLLARS (\$10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars (\$100,000) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur lo st-ok capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel tanx, jusqu'à et n'excédant pas ciuq pour cent (5 0jo) par an payable des profils nets pour telle année dans laquelle il aera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividenées n'étant pas nen cumulatif, limité à ciuq pour cent (5-0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun aut e bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock aucun aut e bénéfice des profits. Aucun di-vidende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année insqu'à ce que les cinq pour cet t entier (5 0;0) aitété gagné declaré et approprié pou, le stock préféré pour telle année.

Teus les paiemente de dividendes suriedit stock préféré sera sans déduction pour ascune eure est atyas lessonilles par avenne les une

stock préféré sera same déduction pour ancune tane ou taxes lesquelles par anonne loi présente on lois futures des Et-ts Unis on de l'Etat de la L uiciane puissent être payables pour ou en rapport aux dits dividendes pour des objets national d'Etat ou municipal; ladite corporation par cece prenant l'engagement de payer anonne telle taxe ou taxes, qu'elle peut maint/mant ou coresavant être requise par aucune telle loi de s'abetenir de sela.

Dans le case d'aucune liquidation ou dissolu. Dans le cas d'aucone liquidation ou dissolu-

Dans le cas d'aucone liquidation ou dissolu-tion ou cessation soit volontaire ou involon-taire de la corpoi suito, les porteurs du stock préféré serout payés su ploin, la valeur au pair de leurs sotions, et après le paiement aux porteurs du stock yréféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds cerbut dividés et payés aux porteurs du stock com-mun d'aurès leurs autisms respectives. divides et pays aux porteurs du stock com-mun d'après leurs actions respectives. Section 2. Le stock commun de la dis corporation est par osci fixé à la somme de VINTT MILLIONS DE DULLARS (820 -000,000,00), divisé dans en représentés par deux cent milla (200,000) actions de c-nt dollars (8100,00) obscune et auront droit aux dividandes at neute dans les avoirs et fond de dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corroration seulement de la manière pres-crise dans la section 1 de osof et d'anonne

Autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élect ons pour di-recteurs ou autrement excepté, qu'ancune rectrurs on sutrement excepté, qu'ancune action proposée par la corporation r-quistpar la toi devant être consentie par les préteus d'aucune portien particulière du stock capital de la corporation, se pourrunt être presention de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou asoune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges franchiese et propriété ou asoune partie de cela maintenant appartement ou controlée par la 'New Urloans Rallways Company," ou à aucune autre personne on Cempany," ou à accune autre personne on os poration pour propriétés, droits, franchises, etc.. acheté ou acquise par ortte corporation, aussi en paisement, réglement, ajuatement des coêts henoraires, charges, dépans set commissions assourues pour aervices rendues dans la formation et l'organization de cette corporation et en se procurant et arrangant l'achat de la propriété, droits et franchises oi dessus mentiunnés; aussi, pour du comptant ou en paisements partiels de tels mootants et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock. Company," on a aucune antre personne of

ores est specialement autorisé de disposer du stock pour chaoune et tous les o jets of dessus nommés, et que dans son (ugemens lui pa-ratiront droitée et propres.

#### ARTICLE V:

Tons les pouvoirs de ladité corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de seront investis dans et exercée pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinza sotionnaires, devant être composé de quinza sotionnaires, devant être composé de quinza sotionnaires, devant être composé de quinza de desantée. Toutes telles élections seront par sorutin et conduités au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation en dissolution on de quelqu'au tre façon requis par la loi, avis sers donné par publication pour pas-plus de qualorse et pas moise de dix jours avant la date de telle élection dans unes plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvella Oriéana. Chaque actionnaire aura le dreit à un vote pour chaque action du stock insert en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par pririmation, et une majorité das votes déposés éliment. Le Bureau des Diresteurs aura le peuvoir de rempair toutes vacances qui pourrons se produirs dans le Bureau. Une omission d'élire des Direct-urs à la date di deseus spécialés ne dissondra pas la corporation: mais les Directeurs alors en place y demeurerqui jusqu'à ce que leurs excoossaurs sofast élus; svis devant être d'unes descriptions

domeurerqui jusqu'à ce que leurs encoesseurs soient élus; avis devant être d'ument donné d'une autre élection de enite comme il est ci-dessus prévn, cet avis d'élection sers conti-nué jusqu'à es que l'élection ait lieu. Une majorité des Directeurs constituers un Une majorité des Directeurs constituers un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Censeil de Direction à sa première récunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquers le règlement, un Secrétaire et un Tréserier et à sa discrèt en, tels autres officiers qu'il jugers nécessai e. Le Président sers membre du Conseil: les Vice-Présidents et la Nerrétaire. et le Servisaire pourront, mais no le Tréso-rier, être membres du Conseil de Direction; et le Conseil aura le pouveir à se discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les

et le Conseil aura le pouveir à se disortion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vete affirmatif d'une sajarité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité executif dont une majorité cunstituers un querum; et jusqu'au point que pourra indiquer le règlement; et un comité exercera tous les pouvoirs du Censeil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner teul autre com'té parmanent et ces comités permanents et ces comités permanents et ces comités permanents et ces comités permanents conférée au autorisés par la règlement.

Ledit Bureau des Directeurs pourran nommer de temps à autre tels efficiers, commis, agents eu autres emplayés qui pourront étre jugés nécessaires pour les affaires et shiets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pasie pouvoir d'élire ou de nommer ancuns des officiers de la corporation, jou aucue cemmis en amployé peur une durés fixe; mais tous ecomperont ieurs postes seulement au gré du Bureau; pouveu que un contrat d'empioie pour une prijode nivée puisse être fait par le Bureau des fireoteurs avec le cemaentement des actionnaires.

des actionnaires.

Ledit Bureau pourrs fairs et établir de même qu'il pourrs a térer et amender l'une et toutse les lois particulières, règles et règlements nécessaires et prepres au maintien et la gestion des affaires et intérêts de ladite.

Composition non contradictours Corporation, son contradictorres avec cette sharte. Ledit Conseil sors avesi la faculté s Corporation, son contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil area aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à ématire des billets, bons ou antres obligations, payables, principal et intérêt, en monnais légrise des Etats-Unis, ou en monnais d'or des Batst Unis; et à faire en général toutes choses raisonnablement necessires pour le direction convenable des affaires de la co-poration; et anasit émettre et à luvrer des actions de atock et hons ou obligations payés en plein de ladite corporation en paisement d'un travail accompli, on d'argent emprunté, ou de propriété corporation mais le Conseil de Direction sura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autoriré d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantivaement pour la somme de Trente Millons de Dollars, et d'emettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnais d'ur, à trante ana de date portant un intérés de quaire et demi pour cent par an natable par sementre, et carabit par les differents de du la propriété de quaire et demi pour cent par an matable par sementre, et carabit par les differents de la des actions de contra de la la parable par announcire, et carabit par les differents de contra de carabit par les differents de la la la carabit par les differents de la la la carabit par les de la la carabit par les differents de la la la carabit par les des la la carabit par les differents de la la carabit par les de la la carabit par les de la la carabit par les de la la la carabit par les de la la la la carabit par les de la la la la la la la la la

#### CHARTE.

venir élus par les actionnaires ne seront con Douga que d'actionnaires avant chacun en so

#### APTICLE VI.

Sil arrive que cette cerporation soit dis-sonte soit par limitation ou pour p'importe quelle vause, ses affaires ser-int liqu dees par trois actionnaires qui seront désignes à la rémnion générale des actionnaires convoqués dans un but de liquidation ames qu'il est lei établi, chaque action donnant droit à un vote, en pe sonne ou par procuration. Lesdits commissaires resteron: en fonctions usqu'à ce que les affaires de ladite cor-poration sient été entièrement réglées lunidées acropt nicinement autorités en Sil arrive que cette corporation soit dis poration alent ets entiremons regiese et au Lyuidées seront pleinement sutorisés et au ront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actit et teute la propriété de la corporation. En las de mert, d'incapacité ou de démission d'un ou pins ésedité commissairge, le vaoance sera remplie par élection par le en les com-missaires survivants.

#### ARTICLE VII.

Cet acte d'incorperation peut être modifié changé ou aitéré, ou ladite corporation peut ire dissoute avec le clasentement de trois larte du fonds capital représenté à n'in corte quelle réunien générale des actionnaire corte quelle réunien générale des actionnaires convoqués dans ce but après que la notice en aux et donnée dans un ou piusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Oriéana, la ville de New York et l'ville de Louisville, une fois la sémaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice sura été envoyée par la poete à chacun des actionnaires dont les noma figurent aux les livres et à l'adrèses de poète désignée par lui, et dens le cas et il n'auxier pas donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Mouvelle Oriéans.

Tout changements qui pourrait être proposé generale, ville de la Mouvelle Orléans.

Tout changements qui pourrait être proposé
ou fait à légard du fonds social, devra
a'accomplir confermément aux lois de l'Etat
de la Louisiane ayant trait à lamanière dont
en doit apporter des changements dans le
funds social des corpovations et le stock préféré soulement, ou le stock ordinaire seulement,
ou les deux classes de stock ne pourront être
augmenter on diminués qu'ainsi qu'il sere;
décidé par le vole affirmatif des deux tiers
(2/3) de chaque classe de stock de la corporation.

#### RTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrata ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une baiance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nelle, ou exposer un actionnaile à aucune responsabilité en debers du montant du sur son stock.

A.B. WHEELER. WILLIAM E. STAUFFER. S. P. WALMSLEY. T. M. McCAPTHY. A. BALDWIN. JR., JOSEPH McCLOSKEY. B. F. ESHLEMAN. J. D. OKERFE A. M. YUUNG. GEORGE A. HERO. J'LLES A. GAUCHE. VI: 11 OR LEOVY. EMILIAM ADLER ont etc. choisis et flus comme to premier Conceil de Directeurs de ladite corporation, avec GEOR. GE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième undi d'artil 1906, ou jusqu'à ce que leure aucceaseurs aient été élus.

#### ARTICLE X

Ladite corporation commencers les affaires on opérations aguaitôt que dix actions de so funds capital de chaque classe au out été aquacrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi aervir comme la ilste de seuscrites, et de manière à ce que cette charte paires ansai aervir comme la liste de souscri, lion originale, les souscripteurs ont fixé à ceci via-à vis de leurs nems resp-ctifs le nombre d'actions du stock sonscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bu-cau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messions andré Lafargue et Da lei A. Raudier, témoins compéteuts et d'âge légal, qui put à ce i signé leurs noms avec lescits cemparants et moi, notaire, au jour et à la date dits ci-davant, après lecture obligatoire du tout.

Bignature originale:

A. B. WHEELER, WILLIAM E STAUFFER, S. P. WALMSLEY, DANIEL A. BAUDTER. ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orlègea. Etat de la Louisiana, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS EAILWAY AND LIGHT COM Acy" a été en ce jour d'um-ut enregistré en mon bureau dans le livre s'13. foile —
Nouvelle-Oriéans. 12 juin 1905.
(Signé) EMILE LE-DNARD, D. A. Pour conis conforme:

(Signe)
Pour capie conforme:
PELIX J. PUIG, Notaire.

## ANNONCES JUDIOIAIRES

## VENTES PAR LESERBIR.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vexto de propriété do valeur amémélierée du Quatrième District, Formant le coin des rues Uhippewa et Quatrième,

Portant le No municipal 2631 rue Chippewa at les Nos 701 et 711 rue Quatrième. Joseph Baumann va John Krauss.

COUR OIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—He 77.172—En vertu d'un writ de saisse et vente à moi adresse par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-deseus intitulée, je procédent à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétée Foncieres, No 311 ru e Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette villa, le JEUDI, 11 janvier 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite. à savoir 1 Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les et améliorations qui s'y trouvent et tous les et améliorations qui s'y trouvent et tous les dreits, voies, privilèges, servitudes y appar tenàrit et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte appartenant, situés dans le Quatrième District de cette ville, désignés par les numéros Un et Deux de l'ilet numéro sinonant six hermannel les restrations. Quatrieme District de cette ville, désignée par les numéros Un st Deux de l'ilet numéro cinquante six bornés par les rues Troisième. Quatrieme Chippews et Annonciation d'après un plan par Henry Mulastean, voyer, et dépons comme plan numéro soixante hait dans les archires de J B. Marks, ancien notaire de cette ville; leadits denx lots de terre meaurent chacun vingt cinq pieds de face à la rue Chippewa sur cent pieds de profondeur; ledit 10t Un formant le coin des rue Chippewa et Quatrième, étant la même propriété fonctère acquise par ledit John Krausa par achat de J. D. Binger et als par acte de vente pardevant A H. Wilson, notaire, le 7 décembre 1831, eurogètré dans le bureau des aliénations de la paroisse d'Orléans dans le livre 141, foito 282.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Canditions—Complant aux les lleux.

H. B. McMUBRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Wm J. McCune, avocat pour le demandeur 8 déc.—8 3 15 22 29—jan 5 11

## AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Alme Julia Levy veuve de Jacques Levy. COURCIVILE DE DISTRICT pour le Pa-roises d'Orisans—No 78,023—Division II — Attendu que Mine Estelle Levy, famme de Moise Levy, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la suc dexecutrice testamentaire dative dans is succession de feu Mme Julia Levy, veuvé de Jacques Levy, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cels peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les haisons pour lesquelles il ne serait pas fait droft à ledite pétition. Par ordre de la Coux, THCMAS (LUNNE).1. Grafie: Edgar M. Cahu, avocat... 28 déc-28-jan 2 6

Succession de Mime Margaretta farette.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA OUE CIVILE DE DISTRICT POUR 1.a parciare d'Orléans — No 77.506 — Division C.2 — Avis ast par le présent donné aux créansière de cette auccession et à toutes autres parsonnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront le présente notification les raisons (a'ils en ont eu peuvent en avoir pour lesquelles le compte final présenté par Mme Asua Lotz, veuve de Ferdinand Otto Koule satemères testamentaire de cette succession, ne serais pas approuvé et le nolegué et les fonds distribuée conformémentes dit ampée. Var evire de la Cour. PROMAS CONTRELL Graffer. 29 440-29-1447 27

#### CHARTER.

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIA ... PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BEIT KNOWN, That on this Twenty-eight day of the month of Nevember, in the year of our Lerd One thousand sine handred and five and of the Independence of the year of our Lord One thousand sine hendred, and five and of the Independence of the United States of America the one hundred and twenty right, before me. ERNEST TOURG FLORANCE, a Notary Public insand for the Parish of Orleans, State of Louisians, duly commissioned and qualified, and in the presence of the winessee because of the states. in the presence of the winescas hereins for mamed and undersigned, persons by oame and appeared the persons whose names are herein to anbacrited, who severally declared that, availing themselves of the provisions of the law of Lonisians as well as these of the general laws of this State relative to the organization of corporations, they have formed and organized, and do by these presents form the unsuless their ancessars and assigns their ancessars and assigns to themselves, their ancessors and assigns, late and constitutes corporation for the objects and purposes and under he stipulations and agreements hereinsfor set forth, which they hereby adopt as their charter, to wit:

ARTICLE I. The name and title of the corporation here by formed is declared to be the Willow formed is declared to be the Willow AGENCY LIMITED, under which name it shall have and erloy corporate successful for the period of intesty-nice years, and shall have not exercise for the purposes of the basin-satio be carried on by it all the powers conferred by low more corrections. by law upon corporations.

ARTICLE II. The dominile of this corporation shell be in the City of New Criesns. Louisiata. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company or in a absence, on the Secretary and Tressurer. ARTICLE III.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organised and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of a general mescantile agency and collection business and in onnection with and for the proper carrying on of said business shall have the right to establish branches and maintai offices wherever de iren; to connile and publish books, pamphiete, and ether writings; to lend, lease or sail and otherwise displace of same; to furnish mercantile reports; to act as agent or attorney for any ndividual, firm or corporation for the purpose of collecting de tsor transacting any legal busin as; to buy, sell, receive and dispose of by assignment transfer, donation, or own all ands of property corporation in or propers, che es in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow noney, and to dedge, mortgage, or hypothe cate any property beloging to it; to sue and be sued in its ewn none, or its own account, or for the benefit of others.

#### ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at 1 wenty five thousand doctass (\$25,00) divided into Two hundred and fits shares of heper value of the hundred delians. such, which said . pares anail be paid for it cash or its equivalent in real cetate, me cash or its equivalent in real cetate, mer chandles or preperty a the timethat the same is issued. A diransfer of steek shall be made on the books of as dicompany on the survan-der of the outstanding cer filesies, purmant to such rules as ahall be pre-crited by the ou-rectors. This Company shall have the right to commerce business when ten thousand dollars (\$10,000) of the spital stock shall have been raid in have been paid in.

#### ARTICLE V.

All the corporate sowers and authority of this corporation sould be resided in a President and Managor and a decreary and Treasurer, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be beld on the first Monda of December - of each year, out pr that the first P coldent and Manager shall be elected ARTICLE VI.

All elections shall be by bailot, and held at the office of raid corporation under the superint ndence of two commissions are to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each sizes of stock mail in a titled to one vote, to be east by its owner, either in person or by proxy and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be discoved by failure to bold so shall not be discolved by failure to beld so annual meeting and to sleetdire tors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Unithdevald first annual meeting the Board of Directors of this Uounnany shall be composed of the following persons, to wit: Clarence U Wilcox and Daniel Wright Wilcox, with the said Clarence O. Wilcox as President and Manager, and the said Daniel Wright Wilcox as Secretary and Tressurer. Both the directors shove ramed and all thereafter elected shill continue in office until their successes shall have been duly their succesors shall have been duly elected and qualified.

## ARTICLE VII.

No stockholder, shall ever be beid lab's or responsible for the contracts or fault- of this responsible for the contracts or lapts of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares ow ed by him, nor shall any mere informating incompaniation have the affect of rendering this charter null, or of exposing a stoc holder to any liability beyond the amount of his stock.

## ARTICLE XIII.

ARTICLE XIII.

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent; and notice to be delivred in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected and their dutes defined, and their compensation Exed by a majority of the abares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the after a of said corporation shall have been fully liquidated; and in care of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or a tered, or the corporati n may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stock holders convener d for such purpor after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article, provided that the term of office of the President and Manager as herein fixed shall not be altered or repe led beroin fixed shall not be altered or repe led-except with the consent of the incumbent of and office, nor his ompensation for and period affected by the discolution and liqui-dation of and Company.

Thus Done and Passed at my office at New

Orleans, Lonisians, aforesaid, the day, month, and year first above written, in the presence of H. Kenner and G. W. Hill, witnesses of lawfulage, dou joiled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after the reading of those Dresen( s (Original signed)
H. KENNER,
G. W. HILL.

C. O. Wilcox, 75 shares, D. W. Wilcox, 24 shares, A. M. Bishop, 1 share, ERNEST T, FLORANCE,

I, the undersigned. Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orieans, State of Louisians, do beteby certify that the above and foregoing Act of Incorporation, of the Wilcox Agency Limited was this day recorded in my office, in Book 842, Polio 142.

New Orleans, November 1, 1905. Signed) BMILE LEONARD, D.

I hereby certify that the above and foregoing is a true and correct copy of the eriginal
act of incorporation on file in my office,
together with certificate of the Recorder of
Mortgages for the Parish of Orleans.
Witness my hand and official sest this 12th
day of December 1905.
ERNEST T. FLORANCE.
Notatre Public.

Notaire Public. 14 dec-14 28 27-jan 2 12



W. G. COYLE & CO.,

323 rue Carondelet. coin Union PHONES 311, 89, 16.

Cour Succursale—coin des rues Chartres et Désiré

# 

de leurs articles et la loyauté dans leurs transations commerciales.

confectionnée, Chapeaux et Articles de tollette pour messionre et enfants. Le magazin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et ferme le dimanche Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux fiets de la rue du Canal, 2me District

C. LAZARD & CO., L'td.

VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux

604 et 606 RUF DU CANAL. าั<u>คกกุกกุกกุกการ</u>เกากกุกกุกกุกกุกกุก

INCORPOBRE EN 1856.

Perses payees au comptant, sans escompte, aussitôs ajustées.

SUCCURSALE DELA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL OR LA ROUTELLE-ORLEANS:

Nouveau No 322, vieux No 68 rue Royal. OHARLES JANVIRL President.
FREGUS G. LEE, Secritaira E. E. ORAIG. Vice-Printent. CHAS D FOI CHEB. Gérant.

CHAS D FOI CHEB. Gérant.

S jan — las

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.

Plus de \$71,000.000 de pertes payões dans los Eints-Unis. 

## THE INDIAN ANTI MOSOUITOES.

Solution préparée d'après la forme da Docteur de Villemenre,

Veus préserve des pigrues des vente au No 139 rue Depains Polite boutrille..... 256.

## ANNONOES JUDIUIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA parciace d'Orléans. Division D.—No. 76.353 — John J. M. Namara va Michae Kosfe on O'Koefe—Jug: men! —Cette affaire Koste ou O'Koste—Jugemen—Cette affaire est venue oe jour pour être entredue. Présente Thomas D. Flynn, avecat pour le démandeur. H. B. McMurray, Jr., avecat consteur ad hoe pour le défendeur.

Quand après aveur e-tendu ies vialdeirire et le témoignage de Patrick J. O'Keefe du ment accormenté par le greffier en favoir du demandeur, le cour constitérant la ini et l'évicence et pour les raisons oralement assignées.

Il est ordenné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en pette affaire décrétant le défendeur Michael Keefe ou O'Keefe incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer

prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires, et producçant ledit (l'Esefe un intendit. Jugement readu en cour euverte le 19

ectebre 1905.

Jugement la et signé en cour ouverte le 25 octobre 1905. W. B. SOMMERVILLE, (Bign4): Peur 'copie ceaforme : P. A. DUCO: MG, Député-Grefier, 14 déc—14 28—jan 12

E. A. ANDRIE

JULES ANDRIEL

---Stocks et Bon, s,

802 RUE PEROIDO

Membre de la New Orienne Swanck Exchange

P. C. Bette 113. Nouveild, Orlsans, Lue.

Propriétés Foncie res

-- 84.612.500 67

129 rue Decatuir.

DR A. B. DR VELLENRE VEN Nouvelle-Oth ans. Luc.

